

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laignillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES –Tarification du service d'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié (Année 2014-2015).

Conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2009, a opté pour une tarification à l'heure, avec comme référence d'évolution, l'indice INSEE des prix à la consommation «services d'éducation».

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser le tarif horaire du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 16h30 à 18h30), sur la base de l'évolution de + 1,92 % de l'indice précité (période de juillet 2013 à juillet 2014), soit + 0,01 euro pour les catégories 2 à 6.

Par ailleurs, le quotient familial de la catégorie 1 a été revalorisé par référence à l'évolution des minimas sociaux.

Ainsi, le barème et la tarification pour l'année scolaire 2014-2015 s'établissent comme suit :

| Catégorie | Quotient familial en euros | Tarif horaire en euros |
|-----------|---|---------------------------|
| 1 | 0 à 360 | 0,10 |
| 2 | 361 à 550 | 0,37 |
| 3 | 551 à 775 | 0,50 |
| 4 | 776 à 1000 | 0,58 |
| 5 | 1001 à 1650 | 0,62 |
| 6 | Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune | 0,67 |

Par ailleurs, il est proposé (compte tenu de la très faible évolution de l'indice concerné : +0,14%) de ne pas actualiser le tarif du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié, et d'ainsi reconduire le barème et la tarification suivants, pour l'année scolaire 2014-2015 (avec le quotient familial de la catégorie 1 qui a été revalorisé par référence à l'évolution des minimas sociaux) :

| Catégorie | Quotient familial en euros | Tarif * en euros |
|-----------|---|---------------------|
| 1 | 0 à 360 | 0,39 |
| 2 | 361 à 550 | 1,52 |
| 3 | 551 à 775 | 3,04 |
| 4 | 776 à 1000 | 3,54 |
| 5 | 1001 à 1650 | 4,05 |
| 6 | Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune | 4,81 |

* Pour tout repas non réservé à l'avance dans le cadre du dispositif de préservation, une majoration de 30 % est appliquée au prix du repas de la catégorie concernée, plafonné à 5,27 €/repas (pour les catégories 5 et 6).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.